

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 DECEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION
15 DECEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,
le 12 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, -

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE
Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Christian BILLY
Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine LE CADRE a été élue Secrétaire.

DELIBERATION n°133-2023 – DECHETS – REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés à la charge de définir les conditions d'application du service public à destination des usagers.

Le règlement de collecte définit notamment les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la collectivité. Il fixe et rappelle les conditions d'utilisation et d'accessibilité aux équipements, les droits et obligations de chacun (usagers, Communauté de communes et prestataires de collecte), ainsi que les dispositions de son application.

Le Vice-Président rappelle qu'un règlement de collecte avait été approuvé par délibération n°39-2014 du 18 février 2014. Les modalités de collecte ayant été modifiées depuis ainsi que les conditions de mise à disposition des équipements de pré-collecte et les fréquences de collecte des ordures ménagères évoluant au 1^{er} janvier 2024, le règlement de collecte doit être mis à jour.

Les objectifs principaux visés par la mise à jour de ce règlement sont :

- Présenter et informer sur les différents services et équipements mis à disposition des usagers dans le cadre de la collecte des déchets ménagers,

- Fixer les principes de dotation et de mise à disposition des équipements de pré-collecte aux usagers du service (particuliers, professionnels et administrations),
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Veiller à la sécurité des tiers durant la collecte,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets.

Il est précisé que ce nouveau règlement de collecte prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de collecte du service d'élimination des déchets,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant, pour mettre en œuvre l'application du règlement sur le territoire de compétence.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 15/12/2023
Le Président,

